

Communiqué de presse – Berne, le 22 février 2019

Une stratégie cohérente en matière de données s'avère urgente

La Confédération collecte par divers moyens un grand nombre de données sur les assurés. Cela crée non seulement des cimetières de données, mais va aussi à l'encontre des principes de proportionnalité et de légalité. La FMH approuve pour l'essentiel la révision prévue de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal). Elle est notamment favorable à l'obligation faite aux assureurs de ne transmettre que des données groupées et résumées sur les assurés à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), à moins que celles-ci ne soient pas suffisantes pour l'exécution de tâches clairement définies. La FMH recommande de ne pas étendre la transmission des données aux médicaments (EFIND5) ni aux moyens et appareils médicaux (EFIND6).

L'initiative parlementaire «Surveillance de l'assurance-maladie. Garantir la protection de la personnalité» demande que les assureurs ne puissent transmettre à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) les données de leurs assurés que sous une forme agrégée. La transmission de données par assuré (données individuelles) devrait être encadrée par la loi. Le Conseil fédéral ne peut exiger des données individuelles que s'il a vérifié que les données agrégées ne sont pas suffisantes pour accomplir des tâches clairement définies et que ces données par assuré ne peuvent pas être obtenues autrement.

La FMH demande que le Conseil fédéral démontre la nécessité des données individuelles

Jusqu'à maintenant, le Conseil fédéral n'a pas été en mesure de démontrer que des données individuelles sont nécessaires à l'exécution des tâches prévues. Avant que le législateur ne l'autorise à collecter des données individuelles pour des tâches clairement définies, le Conseil fédéral doit démontrer cette nécessité. Jusqu'à ce qu'il le fasse, il faut donc que la loi permette uniquement la transmission de données agrégées.

Aucune extension de la collecte de données

Une minorité des membres de la commission demande que la collecte de données soit étendue aux médicaments (EFIND5) ainsi qu'aux moyens et appareils (EFIND6). Pour des raisons de proportionnalité et d'utilisation économe des données, cette extension doit cependant être refusée.

Une stratégie cohérente en matière de données s'avère urgente

La FMH estime qu'il est urgent que la Confédération adopte une stratégie cohérente en matière de données dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Actuellement, différents offices fédéraux recueillent des données, ce qui entraîne des doublons et des cimetières de données. Une stratégie cohérente permettrait non seulement de réduire la charge administrative des fournisseurs de prestations et des assureurs, mais aussi de protéger la sphère privée des assurés. C'est pourquoi la FMH approuve le postulat de la CSSS-E «Stratégie cohérente en matière de données pour le secteur de la santé».

Annexe:

[Surveillance de l'assurance-maladie. Garantir la protection de la personnalité](#) (en allemand)

Renseignements:

Jeanine Glarner, division Communication

Tél.: 031 / 359 11 50, courriel: kommunikation@fmh.ch

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 40 000 membres et fédère plus de 90 organisations médicales. La FMH s'attache en particulier à ce que tous les patients de notre pays puissent bénéficier d'un accès équitable à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.